

## SÉCURITÉ DES AGENTS.

La Direction Générale vient d'annoncer la réunion prochaine d'un groupe de travail dédié à la sécurité des agents.

Le Syndicat F.O.-DGFIP avait dernièrement rappelé au Directeur Général, par courrier en date du 4 mai 2012, les engagements qu'il avait pris devant les agents de la DIRCOFI Sud-Est en février dernier après l'assassinat d'un collègue dans des circonstances toujours non élucidées.

F.O.-DGFIP constate avec satisfaction que ce groupe de travail concernera tous les personnels pouvant être confrontés à des violences physiques dans l'exercice de leurs missions (contrôle fiscal, accueil du public et recouvrement par les Huissiers des Finances Publiques).

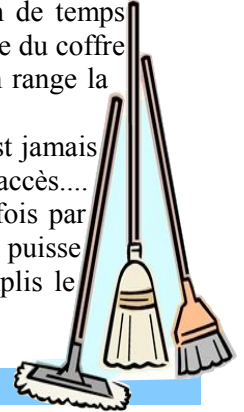
La première réunion devrait se tenir le 5 juin prochain.

## BRÈVES DE COULOIR

*Agent* : Dites Chef, ça fait combien de temps que le ménage n'a pas été fait dans la salle du coffre car on marche sur les moutons quand on range la caisse ?

*Chef* : C'est vrai ça ! Cette salle, elle n'est jamais nettoyée. La femme de ménage n'y a pas accès....

*Agent* : Ce serait peut être bien qu'une fois par mois, on lui ouvre la porte pour qu'elle puisse passer un rapide coup de balai... Je remplis le cahier d'hygiène et sécurité de suite !



## DEVINETTE

Quelles différences, y a-t-il entre une mise en demeure de la DGFIP et une lettre des huissiers de justice pour une créance des collectivités ou établissements publics ?

- La lettre signifiée par voie d'huissier a plus de chance d'être distribuée à son destinataire alors que la mise en demeure risque de revenir dans le poste avec la mention « courrier inexploitable ». Pourquoi ? Parce que les services de la poste n'ont plus les effectifs suffisants pour cela.. et qu'il n'est donc pas question pour nos facteurs de "perdre" du temps à chercher nos usagers ....

- Question "lecture" de ces deux documents, il n'y a pas photo ! La mise en demeure est noyée dans une multitude d'informations écrites tellement petit que le destinataire a des difficultés à savoir ce qu'on lui demande vraiment.

- L'autre va à l'essentiel: payez nous cette somme sinon..... les informations sur la dette à payer sont reléguées au second plan.

- Question paiement: le meilleur moyen pour susciter un règlement, c'est de le faciliter. Il n'y a rien de plus démotivant que de passer du temps à explorer un courrier à la recherche d'un compte bancaire pour effectuer un virement. Pour les mises en demeure, cette information quand elle apparaît, est glissée subrepticement dans le cachet du poste !

Conclusion : Peut être qu'en réexaminant l'ergonomie de nos courriers générés par Helios, nous pourrions, à moindre coût, améliorer notre taux de recouvrement tout en évitant à l'utilisateur des frais supplémentaires car c'est bien connu, "les huissiers de justice se paient sur la bête".



## CATÉGORIE C

### CAPN DE RECOURS EN NOTATION

Les recours évoqués à la CAP nationale des 3 et 4 mai 2012 concernaient l'année 2011...



Il y a avait **25 dossiers** à l'ordre du jour de cette commission qui s'est déroulée dans un climat très tendu compte tenu de l'intransigeance de l'Administration.

Cette attitude a augmenté la durée des débats et la totalité des dossiers n'a pas pu être examinée par manque de temps.

Seulement 13 recours ont pu être abordés !

Résultats après intervention des élus F.O.-DGFIP :

- + 0,06 : 5
- + 0,02 : néant
- + 0,01 : 1
- Maintien de la note : 7



Par ailleurs, ont été obtenus :

- deux rectifications de commentaires des notateurs,
- un rétablissement de tableau synoptique
- un changement d'avis d'accès au corps supérieur.
- 

Vote :	Les élus <b>F.O.-DGFIP</b> ont voté <b>POUR</b> les relèvements lorsque la demande de l'agent était satisfaite. Sinon ils ont voté <b>CONTRE</b> .
--------	---

## LA CARTE DE FRANCE DES AFFECTATIONS AU 1ER SEPTEMBRE 2012 (AVANT CAP)

des cadres A de la Filière Fiscale est en ligne sur notre site!

